

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

DELIBERATION N° 2026-05-077-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS MIMIAGUE

Votants : 31

Abstention : 4

M. Roblès, M. Gomez, Mme
 Delavenne et M. Claverie

Votes exprimés: 27

Pour: 27

Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. GARANS	procuration	à	M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à	Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à	M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à	M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à	Mme CASSAING

➤ Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

Fait à Tarnos,
 le 21 mai 2026

Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2026

Monsieur le Maire rappelle que les Consorts Mimiague sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°1564, classée en zone A au PLUi. Ce terrain, à vocation agricole est situé au sud de l'écolieu Lacoste.

Cette parcelle revêt donc un intérêt particulier pour la Commune afin de contribuer à la préservation et à la conservation du statut agricole et naturel de cette parcelle.

Dans ce cadre, la Commune souhaite acquérir auprès des Consorts Mimiague la parcelle cadastrée section AD n°1564 d'une superficie totale de 4 203 m² moyennant le prix de 4 203€ (1€/m²).



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le courriel des Consorts Mimiague en date du 15 décembre 2025 relatif à cette cession de terrain à la Commune,

DELIBERE

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Fernand MIMIAGUE, Madame Catherine MIMIAGUE, et Madame Florence MIMIAGUE, la parcelle cadastrée section AD n°1564 d'une superficie totale de 4203 m²

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 4203 € (quatre mille deux cent trois euros

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr